

LE  
DÉVELOPPEMENT DE L'ALCOOLISME  
DANS LES CAMPAGNES

---

LE PRIVILÈGE DES BOUILLEURS DE CRÛ

---

Extrait de la *Normandie médicale* du 15 Mai 1901

---

Conférence de **M. le Docteur JACQUET**,  
Médecin des Hôpitaux de Paris.



ROUEN

IMPRIMERIE J. GIRIEUD ET C<sup>e</sup>

58, rue des Carmes, 58

---

1901

Bibliothèque Maison de l'Orient



149179

# LE DÉVELOPPEMENT DE L'ALCOOLISME DANS LES CAMPAGNES

Extrait de la « Normandie Médicale » du 15 Mai 1901

## Conférence de M. le Docteur JACQUET

Médecin des Hôpitaux de Paris

### LE PRIVILÈGE DES BOUILLEURS DE CRU

Le vendredi 3 mai, à huit heures et demie du soir, la *Ligue rouennaise contre l'Alcoolisme* a tenu une séance extraordinaire au Cirque. Quinze cents personnes avaient répondu à l'appel du Comité et étaient venues entendre une conférence de M. le Dr Jacquet, médecin des hôpitaux de Paris.

L'assistance présentait un caractère peu banal : elle était formée en partie de Membres de la Ligue et en partie de débitants, d'entrepositaires et de distillateurs. Malgré ce mélange d'éléments hétérogènes, nulle dissidence n'est venue troubler la réunion, et les paroles pleines de tact du conférencier ont été couvertes d'applaudissements à plusieurs reprises.

Après un préambule rappelant les origines, le but et les actes de la Ligue, M. le Président donne la parole à M. Jacquet :

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai répondu avec emprossement à l'appel de mon ami Brunon, le savant directeur de votre Ecole de Médecine et me voici de nouveau en cette admirable ville, où j'ai eu déjà une fois l'honneur de prendre devant vous la parole.

Je dois aujourd'hui encore vous entretenir de cette grave question de l'alcoolisme, mais sous une forme nouvelle et à un point de vue nouveau : jadis, certains se le rappellent peut-être, j'ai parlé de l'alcool sans nulle tendresse, et sans doute ceux d'entre vous qui appartenaient à l'industrie des spiritueux, m'ont-ils trouvé trop sévère. Or, la complexité de cette question est telle que sans rien abandonner de nos principes anti-alcoolistes, je vais me trouver en accord, ou moins partiel et momentanément, avec ces mêmes négociants ou industriels. Il y a en effet une telle cristallisation d'intérêts autour de l'alcool ; il a pénétré si intimement la vie économique de la nation, qu'une bonne part de nos concitoyens tend à devenir son propre producteur, son fournisseur ; à se faire comme on l'a dit le *cabaretier de soi-même*, et aussi ce qui aggrave encore les choses, celui de ses proches, de ses amis, de ses voisins. Et ainsi le commerce régulier des spiritueux se trouve menacé dans ses sources mêmes, et se plaint non sans amertume, de marasme et de déchéance.

Eh bien ! nous sommes anti-alcoolistes, c'est entendu, mais je le dis sans nul embarras, nous sommes en grande majorité du moins, contre l'alcool *qui ne paye pas l'impôt* avant d'être contre *celui qui le paye* ; contre l'alcool *clandestin*, avant d'être contre

l'alcool du commerce *régulier*; et nous avons pour cela de bonnes raisons que je vais vous exposer.

Au total, anti-alcoolistes comme alcoolistes professionnels, nous avons un ennemi commun : le *bouilleur de crû*, et je vous propose l'action parallèle momentanée pour le combattre.

\*  
\* \*  
\*

Cet ennemi, *il faut d'abord le connaître*, et permettez-moi de le dire, en dehors de quelques notions superficielles, on l'ignore foncièrement. Il me souvient lors des longs débats parlementaires consacrés en 1894 et 1895 à cette question, de l'impression d'agacement que me produisait l'incessant rabâchage de la presse à ce sujet : mes yeux parcouraient ces longs discours sans voir, mon esprit sans comprendre et je ne retirais de ces vagues lectures qu'un sentiment d'ennui morne. Je ne me doutais point alors que cette question fût à ce point complexe et vitale, et je voudrais que chacun, surmontant sa prévention, essayât de la pénétrer : elle serait dès lors bientôt réglée à notre satisfaction commune. Essayons donc de l'exposer, sommairement sans doute, mais avec clarté s'il se peut.

On appelle *bouilleur de crû*, tout propriétaire qui use du privilège légal de distiller chez soi les vins, cidres ou poirés, marcs et lies, cerises, prunes, provenant de sa récolte, *c'est-à-dire de son crû*; et de consommer sur place, *en franchise*, sans nulle surveillance de la régie, les produits de cette distillation.

L'origine des bouilleurs de crû est fort lointaine. Est-ce que, comme l'a écrit M. Paul Leroy-Beaulieu, il n'en existe qu'en France ? nullement. Mais il est certain que c'est en notre pays qu'ils fleurissent le plus fâcheusement, pour cette raison sans doute qu'il est mieux pourvu que tout autre en vignes et en vergers.

Peu nombreux d'abord, ils ont pullulé au fur et à mesure que la distillation se vulgarisait et surtout que s'élevaient les droits sur l'alcool; et ils ont joui de leur privilège de manière presque continue, à deux exceptions près : de 1804 à 1808 et de 1872 à 1875. Pourquoi cette année-là ce privilège, survivance des grands droits terriens, ou tout au moins, comme le dit M. Fleury-Ravaarin, du régime censitaire, fût-il rétabli à une majorité considérable ? C'est fort simple : c'était à la veille des élections générales, et l'assemblée monarchique d'alors, sachant que 241,721 bouilleurs tenaient un bulletin de vote, jugea que cet appoint électoral n'était point négligeable. — D'ailleurs, nous tirerons d'intéressants renseignements de cette courte période récente, où les bouilleurs sont rentrés dans le droit commun.

Depuis lors, dans les nombreux projets sur le régime des boissons, ceux de MM. Tirard, Sadi-Carnot, Léon Say, Rouvier, Poincaré, Ribot, etc., l'abolition ou du moins la réglementation plus ou moins stricte du privilège a presque toujours figuré.

Mais le négoce de l'alcool rapporte annuellement aujourd'hui plus de 300 millions au Trésor : Je vous donne à penser s'il est doux de n'y point figurer pour sa quote-part ; et plus encore de se tailler dans le colossal va-et-vient de capitaux qu'une telle fiscalité suppose, une confortable prébende personnelle.

De plus, les bouilleurs sont aujourd'hui 800 à 900.000 : quel poids, dans la balance électorale ! Et le député-bouilleur appartient à une espèce particulièrement tenace et remuante : c'est, au Palais-Bourbon, une agitation extravagante, quand le fameux privilège est plus ou moins sérieusement menacé.

Aussi tout projet de loi sur les boissons avait-il été jusqu'ici culbuté par ces terribles stratèges parlementaires, grâce à de savantes coalitions d'intérêts.

Et cela même, Messieurs, notez-le bien, nous est une précieuse indication de la *valeur fiscale* du privilège : à qui fera-t-on croire que tant d'éloquence soit dépensée, tant de subtiles tactiques mises en jeu, pour les quelques litres d'alcool qui correspondraient à la seule consommation familiale !

Enfin, après maint cahot, une loi sur les boissons vient d'aboutir, consacrant, sous réserve d'une réglementation anodine, le sacro-saint privilège : c'est le triomphe des bouilleurs ! le triomphe de la Sarthe ! le triomphe de M. Caillaux, son député-ministre ; plus heureux que ses devanciers, précisément parce qu'il a mieux ménagé les bouilleurs, idée que lui eût suggérée du reste, à défaut de son habileté financière, leur influence dans sa circonscription. A-t-il mieux sauvé l'hygiène du Trésor que l'hygiène de la nation, comme l'a dit spirituellement Laborde ? Non : Il est aujourd'hui permis d'affirmer qu'il a gravement compromis l'une et l'autre ; et quel regret qu'un homme de la valeur de M. Waldeck-Rousseau ait prêté son appui à cette loi inique et néfaste ! mais au moins, reconnaissons-le, M. Caillaux a-t-il témoigné d'une bonne entente de son hygiène *électorale*.

Eh bien ! Messieurs, cette loi, mauvaise, *de l'aveu même de nombreux députés et sénateurs qui l'ont votée*, il faut la combattre et l'abattre car elle consacre un PRIVILÈGE, ce qu'une démocratie ne saurait tolérer ; elle encourage l'alcoolisme sous une forme particulièrement nocive ; et enfin, elle permet une fraude colossale frustrant le Trésor, c'est-à-dire *nous-mêmes*.

\* \* \*

Mais s'agit-il bien réellement, en l'espèce, d'un privilège ?

N'a-t-on pas le *droit* de faire ce qu'on veut du fruit de son verger ; de *ses* raisins, de *ses* poires, de *ses* pommes ?

N'a-t-on pas le *droit* naturel de consommer l'eau-de-vie qu'on en tire comme le pain fourni par *son* blé, et la viande provenant de *son* bétail ?

Messieurs, ne soyons pas dupes d'une apparence : oui, il peut sembler légitime que le propriétaire récoltant ait droit à la valeur *propre* de son produit, mais non pas à la valeur *artificielle* et *relative* que lui confère l'impôt. Que vaut un hectolitre d'alcool

par lui-même? 30 ou 40 fr., selon les cours; mais il revêt par l'impôt de consommation qu'il supporte, à savoir 220 fr., par hectolitre aujourd'hui, une valeur SEXTUPLE, et c'est bien le plus inique, le plus révoltant privilège que de faire bénéficier une catégorie de citoyens de cette énorme plus-value : rien de semblable, pour le pain, pour la viande, qui ne sont soumis à aucune taxe de consommation.

Ces taxes-là d'ailleurs ont de tout temps, et sous l'ancien régime même, été universelles. Et puis est-ce qu'un propriétaire de salines n'est pas légalement tenu d'acquitter les droits sur le sel qu'il consomme? Y a-t-il, comme on l'a dit, des *fumeurs de crû*, et tout planteur ne doit-il pas compte, pied par pied, du tabac qu'il cultive?

Et puis encore, est-ce que le bouilleur de profession ne distille pas aussi ses betteraves? ses céréales? Pourquoi donc ne jouirait-il pas de la franchise? Et pourquoi le simple acheteur ne pourrait-il distiller aussi les raisins ou les pommes qu'il s'est procurés au marché? Ne sont-ils aussi strictement devenus *siens*?

Qu'on cesse donc d'invoquer ici un prétendu *droit* de propriété : il y a bien réellement *privilège* : et j'ajoute que rien ne le justifie.

Messieurs on a tout fait pour tenter cette justification difficile, et l'on a dit entre autres choses que la concession du privilège n'était autre chose qu'une prime à l'agriculture. En réalité, comme l'a dit Joffroy, nous voyons pourtant l'agriculture ne pas se porter beaucoup mieux depuis que la bouillierie est florissante. Ce ne sont point en tout cas les produits de la petite distillation privilégiée qui peuvent servir; ils sont à très peu près inutilisables, tandis que par contre les produits de la grande distillation industrielle, soumise à l'impôt, les drèches, les pulpes, sont des matières riches en gluten, fort nutritives pour le bétail, sous réserve d'ailleurs de la nocivité surtout pour les jeunes animaux, que peuvent leur conférer des résidus d'alcool. Donc pas de prime à l'agriculture; mais en revanche, *prime à l'alcoolisme* sous ses formes les plus nocives, et *prime incontestable à la fraude*.

\*  
\* \*

Messieurs nous allons commencer à prendre notion des méfaits hygiéniques et économiques du privilège en évaluant autant que faire se peut le nombre des privilégiés.

Ce n'est point très facile, comme vous pouvez le croire : le bouilleur, on l'a dit, aime le mystère; il semble vraiment, que le maniement de l'alambic, lui conserve quelque chose de l'alchimiste médiéval.

Pourtant ces voiles vont se dissiper, puisque la loi nouvelle, et c'est une de ses meilleures dispositions, oblige à la déclaration de tout appareil distillatoire.

En attendant, bornons-nous à des approximations. La plus satisfaisante qu'on possède est due au labeur de M. Berthault, rédacteur en chef de la « Revue vinicole, » que je suis heureux de pouvoir remercier ici de son obligeance; je la cite intégralement :

La progression du nombre des bouilleurs de crû, depuis 1869, est effrayante. De 90.869, leur nombre s'est élevé en 1898, à 823.000.

Voici les chiffres par année :	Bouilleurs de crû :
1869.....	90.869
1874.....	278.132
1879.....	146.655
1884.....	468.656
1889.....	563.545
1893.....	678.131
1894.....	750.805
1895.....	957.032
1896.....	918.403
1897.....	822.642
1898.....	823.000

Ces évaluations concordent pleinement avec celles qu'a fournies M. Caillaux, au cours de la discussion parlementaire.

Dans cette armée de la distillation à *huis clos*, toutes les classes sociales sont représentées, depuis les petits propriétaires jusqu'aux grands seigneurs terriens, en passant par le clergé. Car le clergé distille. Etant récemment à Amiens, pour une conférence anti-alcoolique, un jeune abbé me conta la scène suivante, dont il fut témoin : lors d'une tournée épiscopale, l'évêque s'entretenait avec son clergé de la discipline ecclésiastique, lorsqu'un des prêtres s'écria en plaisantant : « Ah ! monseigneur, je ne vous crains pas ; vous pouvez même, si bon vous semble, suspendre mon traitement : ça m'est bien égal, *je suis bouilleur !* »

Cela en dit long et sur les tendances du clergé et sur les menus profits d'un tout petit bouilleur.

Aussi, devons-nous louer comme il convient le mandement récent de l'évêque de Châlons, défendant expressément à son clergé de distiller tout ou partie du produit de sa récolte.

Le nombre des bouilleurs de cru étant mal fixé, la *quantité* d'alcool qu'ils produisent l'est plus mal encore, cela va de soi.

Les auteurs compétents varient dans leurs appréciations du cinquième, ou du quart aux *trois quarts !* de la production totale, tel M. Luzet qui, en 1884, l'a évaluée à plus d'un *million* d'hectolitres ! Et cela non pas d'après des supputations fantaisistes, mais d'après l'étude approfondie des diverses sources de fraude.

Cette quantité doit être d'ailleurs fort variable, suivant l'abondance des récoltes et aussi la plus ou moins grande rigueur de la surveillance fiscale.

Ce qui est sûr, comme l'a montré Claude (des Vosges), c'est que, dans les années d'abondance, le rendement de l'impôt sur l'alcool fléchit de 1 % dans les pays non bouilleurs, et de 20 % dans les pays bouilleurs.

M. Devienne, dans une étude très documentée et très lucide de la *Revue vinicole*, donne d'autre part l'évaluation dont voici la substance :

« Dans les départements sans bouilleurs, les droits sur les alcools avaient produit, en 1871, 59,402,000 fr. Si le produit avait été le même pendant les quatre années suivantes (1), le total des droits, pour ces quatre années, aurait été de quatre fois 59,402,000 francs, soit 237,608,000 francs. Or, l'Etat a encaissé 270,741,000 francs, soit 33,133,000 francs de plus, ce qui représente une augmentation de 13,95 pour cent ou 14 pour cent en chiffres ronds.

« Quel aurait dû être ce produit dans les départements à bouilleurs, si la progression eut été la même ?

« En 1871, le produit est de 51,135,000 francs, soit pour quatre années, au même produit annuel, 204,540,000 francs. Ajoutons-y le 14 pour cent, 28,635,000 francs, ce qui donne 233,176,000 francs. Or, l'impôt a rendu, en réalité, 329,124,000 francs ou 95,948,000 francs de plus, ce qui représente le bénéfice de l'Etat dans les départements à bouilleurs. Et les bouilleurs ont conservé encore la franchise sur 119,000,000 hectolitres d'alcool (2) pur représentant plus de 18 millions. Nous avons donc chiffré à 114 millions la *capacité* du privilège, pendant ces quatre années, soit 28,500,000 francs par an. »

M. Devienne ne croit pas au total à une perte annuelle supérieure actuellement à 25 millions de francs, ce qui est joli d'ailleurs, et eût suffi, comme il le remarque, à nous donner depuis 20 ans les 400 à 500 millions nécessaires à la réfection de notre matériel naval.

Mais il prévoit une augmentation ENORME de ce chiffre par l'effet de la surtaxe de l'alcool, sans suppression préalable du privilège et n'évalue d'ailleurs que les quantités provenant des récoltes *personnelles* du bouilleur. Et il ne se dissimule pas que les privilégiés brûlent tout produit, récolté ou *acheté*, capable de fournir de l'alcool !

\*  
\* \*

Messieurs, un personnage de Dumas fils, voulant signifier une chimère, fait allusion à l'alcool de *sciure de bois*. Il y a beau temps que la chimère a pris corps ! Et tout est bon pour la chaudière : d'abord cela va sans dire les vins et cidres piqués, gâtés, les marcs arrosés d'alcools de qualité basse, les légumes et les céréales de nos climats, mais aussi les produits les plus étrangers à notre flore, les figues, les dattes, le mowra, que sais-je encore !

D'ailleurs nos parlementaires pensent à étendre la gamme des immunités législatives : M. Fachard les réclame pour la prune ; M. Galpin, pour la pêche, et M. de Grandmaison, pour la mûre sauvage : faire suer de l'alcool à tout produit de la terre française, tel est le rêve de ces éminents législateurs ; et cela, nous dit M. Fachard, pour accomplir « *une œuvre vraiment démocratique* »

---

(1) Les quatre années auxquelles fait allusion M. Devienne sont celles justement où le privilège des bouilleurs fut suspendu.

(2) La loi qui suspendait le privilège laissait aux bouilleurs, à titre de consommation *familiale*, la franchise annuelle sur 40 litres d'alcool pur !

et prouver sa sollicitude pour les humbles, les pauvres et les déshérités ». Ami du peuple, va !

Ne parle-t-on pas, aussi, oh ! discrètement, à mots couverts, sans doute, d'un produit plus étrange encore, d'une matière première très spéciale, la matière... *fécale*. Et pourquoi pas ? Chimiquement, il n'y a rien d'impossible ! Vous voyez bien que, décidément, l'argent n'a pas d'odeur, et ne voilà-t-il pas le tout à l'alambic en son plein épanouissement ?

Je glisse sur l'imperfection des procédés distillatoires mis en œuvre par les privilégiés ; sur la défectuosité de leurs appareils : cela nous eût paru, voilà quelques années, d'une importance prépondérante. Elle est grande encore, sans doute, mais passé au second plan. Le temps n'est plus où l'on pouvait croire que le problème de l'alcoolisme se ramène, comme dit Duclaux, à une simple question de *distillerie*. Et cela, Messieurs, est regrettable ! Qu'y faire ? Force est pour tous de s'incliner devant les faits, et en ce qui nous concerne, à notre point de vue anti-alcooliste, nous attachons pour la plupart, moins d'importance que jadis aux monopoles de fabrication et de rectification, qui avaient paru à de bons esprits une excellente solution de ce grave problème.

Tout n'est pas perdu, cependant, tant s'en faut, des recherches de Laborde et les distillations incomplètes, *sans repasse*, des petits bouilleurs, mélangeant les produits de tête et de queue, les bons et mauvais goûts, sont, à bon droit, réputées dangereuses. Et cela d'autant plus que, d'après Riche, les impuretés qui souillent les diverses sortes d'alcool sont en plus forte proportion dans les eaux-de-vie naturelles des bouilleurs que dans les alcools dits *industriels*.

Mais ce qui, plus que tout cela, nous inquiète et nous afflige, nous autres, hygiénistes ; ce qui ne saurait laisser personne indifférent, c'est le mode de consommation même, que favorise au maximum le privilège : la consommation *familiale* ; c'est d'abord le sot préjugé du bouilleur que son produit étant *naturel* ne saurait être, en aucun cas, nuisible ; l'étrange idée ! l'acide prussique, tous les poisons végétaux sont des produits *naturels* : il suffit pourtant de quelques centigrammes pour foudroyer un homme.

Puis, Messieurs, c'est l'alcoolisation des femmes, et celle plus grave encore des enfants, comme Brunon et Laborde nous ont appris à la connaître, qui trouve sa source naturelle dans le privilège. C'est grâce à lui que, dans vos campagnes, la ménagère a sa fiole d'eau-de-vie à elle, cachée au bon coin de l'armoire normande et où elle puise à tout instant. C'est grâce à lui surtout que les nourrissons sont alcoolisés par le lait maternel, puis un peu plus tard « pour les faire dormir, pour tuer les vers, pour les purger, pour les fortifier, pour les faire grandir », que sais-je encore ; tout prétexte est bon et le résultat, c'est l'effroyable mortalité infantile qui pèse sur ces innocents.

Ah ! Messieurs, le bouilleur de crû est vraiment le *fléau des campagnes* !



Il est aussi le *fléau du fisc*, car ai-je besoin de le dire, la majeure part de ces produits est écoulée clandestinement.

La fraude des bouilleurs, Messieurs, elle déborde, s'affiche, s'étale et parfois avec une candeur toute vaudevillesque.

Permettez-moi de vous lire, à ce sujet, le piquant épisode dont M. Taquet nous a révélé l'existence.

#### LE TOCSIN ET LES BOUILLEURS DE CRU

« Le 25 février 1893, le receveur des contributions indirectes, accompagné d'un employé de son administration et du juge de paix, se rendait à Larivière (Haute-Marne), pour essayer de prendre en flagrant délit de fraude les bouilleurs de cru du pays.

Il paraît qu'à Larivière, les paysans distillent figues, dattes, grains, etc., sans se préoccuper le moins du monde du fisc ou du Trésor. Les droits sur l'alcool n'existent pas pour les braves habitants de Larivière. On y tripote les matières alcoolisables et on les livre ensuite à la circulation sans aucun scrupule.

Les employés de l'administration, que nous ne saurions trop applaudir en cette circonstance, avaient à peine commencé de perquisitionner et de saisir toutes sortes de produits et des fûts d'eau-de-vie, qu'une manifestation s'organisa ; les dames de Larivière arrivèrent en masse pour les conspuer, et plusieurs allèrent même sonner le tocsin pour appeler toute la population des champs.

Le receveur dut subir les imprécations et les injures de cette population et se retirer prudemment.

Mais, sur une plainte adressée à la justice, une enquête fut ordonnée et, cette fois, ce ne fut pas seulement les agents de la régie qui se transportèrent à Larivière, mais le procureur, le juge d'instruction, les gendarmes, etc.

Le tocsin sonna de nouveau pour appeler encore la population à l'émeute, mais le procureur fit appréhender le sonneur par les gendarmes.

Les manifestants furent naturellement poursuivis pour insultes à l'autorité. Grâce à une très éloquente plaidoirie d'un jeune avocat, ces ennemis du fisc n'ont eu que quelques jours de prison.

Fait à noter : le délit a été écarté en ce qui le concerne... le tocsin, le tribunal ayant considéré dans sa haute sagesse et déclaré que cette « sonnerie n'est pas injurieuse pour l'autorité, et constitue un simple bruit, de nature à troubler la tranquillité des habitants. »

Ajoutons que le sonneur a invoqué, comme prétexte, qu'il sonnait pour saluer l'arrivée des magistrats dans le pays.

Il faut avouer que cette... excuse a été admise, puisque le délit a été écarté.

Il n'en est pas moins vrai que la fraude se fait *urbi et orbi* dans ce pays et que, lorsque l'administration cherche à le réprimer, elle est conspuée.

Vite la suppression de ce privilège honteux qui cause tant de scandale et lèse les contribuables. »

Malgré de semblables aventures et tant d'autres, la régie évalue chichement la fraude, quelques millions, voilà tout. Ne nous étonnons point : reconnaître son énormité, serait sa condamnation personnelle.

Mais les gens informés savent ; au Parlement, on est fixé, sur-

tout parmi ceux qui nieraient, au besoin, avec énergie, et qui pourtant pourraient parler *par expérience*. Écoutons, à ce sujet, M. Maurice Rouvier et sachons lire entre les lignes :

« De bouilleurs, il n'y en a certainement pas dans cette Chambre, mais j'ai connu des législatures où il y avait des bouilleurs ; et je leur faisais cette question : « mais que faites-vous de votre eau-de-vie ; la consommez-vous toute ? » J'en ai rencontré qui, prévoyant le but de mes questions, me répondaient avec beaucoup d'adresse : « je la donne à mes amis. » (*On rit*).

*Au centre.*— Pour de l'argent ! (*Nouveaux rires*).

M. Maurice Rouvier.— Eh bien ! je prétends que le bouilleur qui donne son alcool à un ami, sans avoir payé les droits, commet une fraude.

Nous sommes de l'avis de M. Rouvier.

Mais c'est là la fraude en dentelles, la fraude des « honnêtes gens ». Qu'est donc la fraude des autres ?

Messieurs, c'est un véritable brigandage, d'autant plus redoutable qu'il est multiforme, véritable Protée insaisissable. Et comment s'étonner de ce déploiement d'escroquerie ingénieuse, quand l'Etat, par l'élévation de l'appât à la fraude, surexcite l'audace des privilégiés et se fait leur complice.

Voulez-vous un premier ordre de faits déjà bien suggestif ? M. Berthault va vous le fournir : les départements à bouilleurs sont précisément ceux qui ont le plus petit nombre de débitants, la conclusion s'impose ; le bouilleur, cabaretier de *soi-même*, l'est aussi de pas mal de ses semblables.

Voulez-vous maintenant savoir ce qui se passait pendant les quatre années d'abolition du privilège ? écoutons M. Léon Say et M. Magne, qui furent deux bons ministres des Finances ; le premier nous dit : « Nous avons mis la main sur une quantité d'alcool qui nous a permis d'encaisser 40 millions de plus. » Et le second : « La loi sur les bouilleurs de crû a produit des effets extraordinaires ; avec cette loi, j'ai du pain sur la planche et un ministre des Finances n'est heureux que lorsqu'il a du pain sur la planche. »

Sans être ministres des Finances, vous aimeriez aussi avoir du pain sur la planche, mais comment ? avec un chancre rongeur comme le privilège. Et quelle variété dans les moyens mis en œuvre par les fraudeurs, depuis l'enlèvement de la marchandise sans déclaration, jusqu'au jeu à bascule et échappement, des manquants et des excédents, et aux voyages nocturnes dans les grands espaces des campagnes où l'on fait circuler ce que l'on veut. Vous le voyez, partout, toujours, sous toutes les formes, nous trouvons la concurrence déloyale contre le commerce imposé.

Voilà, avec bien d'autres, les multiples fissures, les *voies* d'alcool, par où fuit l'impôt. Eh bien ! je dis que surtaxer, comprimer l'alcool à ce point, sans boucher ces fissures, constitue une véritable *folie fiscale*.

Il n'est pas étonnant, n'est-ce pas ? qu'autour de cette fraude colossale vienne se greffer, se cristalliser toute une industrie équivoque avec son outillage spécial, son outillage de *faux mon-*

nayeur, comme le dit M. E. Gautier, ses mercuriales et ses marchés. De tout cela on trafique ouvertement dans certains comices agricoles, avec les instructions nécessaires pour extraire de l'alcool de *n'importe quoi*, et pour se perfectionner congrûment dans l'art de ce que M. Poincaré, ministre cher aux bouilleurs, appelait par un élégant euphémisme, « *les immunités légales.* » Et de là ce torrent d'alcool clandestin, mal épuré, sur-toxique, dont le flot monte et submerge le commerce régulier.

Ce n'est pas tout encore, en nombre de départements, en dépit des dénégations des députés-bouilleurs, l'alcool clandestin devient monnaie d'échange et de cyniques employeurs mettent à leurs subordonnés l'alcool sur la gorge, les acculant ainsi eux-mêmes à la fraude et à l'alcoolisme. Oui, de nombreuses enquêtes en témoignent, au rapport de MM. Rouvier, Taquet et de bien d'autres, et montrent qu'il se crée ainsi depuis quelques années un prolétariat nouveau, dont l'avilissement et la misère étaient jusqu'alors inconnus : les *salariés d'alcool*.

Et voilà messieurs, les hontes qu'on recouvre de la phraséologie menteuse que vous savez ; voilà ce que signifient en réalité les « primes à l'agriculture », le droit inviolable de la « propriété. » Voilà ce qui nous a valu certaines tirades enflammées, d'allure héroïque, comme aux jours de la patrie en danger :

« BOUILLEURS DE CRU !

« Souvenez-vous que le droit n'existe qu'autant qu'on a la force pour la faire respecter, et que l'union seule fait la force !

Groupez-vous plus étroitement que jamais pour imposer à tous les candidats qui solliciteront vos suffrages l'engagement formel de s'opposer à toute mesure susceptible de *compromettre directement ou indirectement vos droits imprescriptibles et l'inviolabilité de vos domiciles.* »

Cela est signé du nom d'un des premiers personnages de France : M. Albert Christophe, député, gouverneur honoraire du Crédit Foncier.

Et ce privilège louche a partout des représentants et des défenseurs, au Sénat, à la Chambre, à l'Académie de Médecine !

Nous avons tous applaudi récemment à de sages paroles sur l'alcoolisme prononcées à la tribune du Sénat par l'un des maîtres de la chirurgie française, le Dr Léon Labbé. Et je me disais : quel dommage qu'un homme dont la parole est d'un tel poids s'arrête en cette question, au seuil brûlant du « *Privilège.* » Je m'en étonnais et j'en cherchais vainement la cause, quand mes yeux tombèrent par hasard sur la liste des signatures qui revêtent le document dont je vous ai lu un extrait, et j'y trouvai entre autres parmi les *membres de droit*, le nom de M. le Dr Léon Labbé, sénateur de l'Orne.

Eh bien ! je dirais volontiers à ce maître : vous voilà au seuil d'une verte vieillesse ; l'exercice de votre art vous a très légitimement valu une célébrité universelle, comment n'êtes-vous pas tenté par ce beau rôle : monter à la tribune et là, dénoncer avec l'autorité qui s'attacherait à vos paroles, ce que

vous savez — mieux que moi — des méfaits des bouilleurs ! Vous risqueriez votre siège sénatorial ? Certes ; mais que serait cela eu égard à la gloire durable qui vous serait acquise ?

Messieurs, contre les fraudeurs privilégiés, la loi nouvelle édicte assurément quelques pénalités. Oui, sans doute : mais qui croira, comme le dit M. Taquet, que les pénalités l'emporteront sur les facilités de fraudes, surtout s'offrant avec une prime aussi colossale ?

Et en fait, l'alcool de cru diffuse avec une rapidité effrayante : le voyageur qui parcourt les fraîches vallées de l'Oise, de l'Aisne, de la Somme, a l'œil émerveillé par les floraisons exquises des arbres fruitiers qui lui font cortège tout au long de la voie ferrée ; et son âme s'abandonnerait vite à de douces images pastorales. Eh bien ! ces rêves de paix des champs et d'idylles printanières seraient menteurs : des fruits de ces arbres suintera l'alcool empoisonné ; c'est la tache d'alcool de crû qui diffuse et s'étale !

Mais, messieurs, gare au réveil !

On est aujourd'hui tout à la joie dans les collèges électoraux de bouilleurs ! on exulte dans la Sarthe ! et l'on se dit que l'appui d'un ministre est un bienfait des dieux : mais bientôt la grande faucheuse d'hommes, la tuberculose, la phtisie aux joues creuses, aux yeux caves, qui elle aussi diffuse, viendra irrésistiblement montrer aux yeux de tous où l'on conduit ce pays. Ce jour n'est pas loin peut-être, monsieur le ministre, et nous prendrons soin de montrer à vos électeurs quel est le prix de votre cadeau de joyeux avènement ministériel.

\*  
\* \*

Vous sentez maintenant, messieurs, pourquoi nous sommes *avant tout* contre l'alcool QUI NE PAYE PAS L'IMPOT.

L'alcool des débitants, il faut aller le chercher *chez eux* ; l'acheter *cher* ; ce sont là des garanties pour nous ; de plus, nous le savons moins impur ; et s'il était seul en cause, nous pourrions suivre exactement l'étiage de l'alcoolisation française.

L'alcool de crû, c'est l'alcool impur, mal rectifié et plus toxique ; c'est le poison toujours sous la main, sans peine, ni débours ; c'est l'alcool de la fraude, de la démoralisation publique, de l'iniquité fiscale — c'est *l'inconnu* ! Combattons donc âprement cet ennemi commun.

Il faut qu'en France nul dépôt n'échappe à la loi ; que tout alcool naissant, ait comme le disait Léon Say, *son état civil*.

Cela nous l'obtiendrons par l'action individuelle et collective énergique. Instruisons nos concitoyens de ce qu'est le bouilleur de crû ; montrons-leur l'intérêt vital de cette étude : tous en un pays de démocratie, doivent connaître les grandes questions qui dominent la vie sociale et politique.

Surtout cessons les lamentations vaines, les invocations aux « pouvoirs publics. » Ce sont là des survivances de la monar-

chie. Naguère, quand un sujet était victime d'une injustice de la part d'un puissant, quand une iniquité apparaissait à tous, l'on s'écriait avec candeur : Oh ! si le roi savait cela ! et le roi ne s'émouvait guère. Mais nous, citoyens d'une démocratie, nous avons un Parlement qui n'est qu'un *appareil enregistreur* des mouvements de l'opinion publique : cette opinion, façonnons-la sous notre effort par une propagande incessante. Nous aurons bientôt, sachez-le bien, un puissant allié dans notre campagne : LE DÉFICIT, qui, selon toute apparence, atteindra cette année même, 50 ou 60 millions ; à qui s'adressera-t-on pour le combler ?

Il dépend de nous, messieurs, qu'on invite les « bouilleurs de crû » à le faire. Mais n'attendons pas « que dans une nouvelle nuit du 4 août ils abandonnent sur l'autel de la patrie leur *exorbitant* privilège. » Agissons, c'est plus sûr, et quand notre action aura été suffisante, vous verrez alors nos représentants mettre sous notre pression un terme, à cette effrayante entreprise contre la fortune et la santé de la France, qu'on appelle : « le Privilège des bouilleurs de crû. »

